



l'oxygène
à la source

N° 222-15

**PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC) -
REJET D'EAUX USEES PROVENANT D'USAGES ASSIMILES A UN USAGE DOMESTIQUE -
TARIFS 2016**

Extrait
des délibérations
du Comité Syndical
Séance du 14 décembre 2015

L'an deux mille quinze, le quatorze décembre à onze heures, le Comité du Syndicat Mixte du Lac d'Annecy, dûment convoqué en date du 4 décembre 2015, en application de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au SILA, sous la présidence de Pierre BRUYERE.

ETAIENT PRESENTS

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION D'ANNECY

Mmes, MM. BRUYERE, BASSAN, BILLET, TARPIN, PITTE, FRANCOIS, ELIE, DUMONT,
MASSEIN, GRUFFAZ

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA RIVE GAUCHE DU LAC D'ANNECY

MM. REY, CABY

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAVERGES

MM. COUTIN, PRUD'HOMME

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TOURNETTE

M. BOA

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FILLIERE

MM. ROPHILLE, CHAUMONTET

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES

MM. LANDAIS, SONNIER, BALADDA

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER & USSES

MM. SEIGLE, FOURCY

SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL DE TRAITEMENT DES ORDURES DE L'ALBANAIS

Mme, MM. BARBE, ANDRE, PHILIPPOT

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES

Mmes et MM. GEAY, A. MUGNIER, TAPPONNIER, CHANUT, PICCONE, G. MUGNIER, BEAL, TUGEND, MANIGLIER, CHEVALIER-GACHET, PECCI, COMBET, BUNZ, SONNERAT, BARBIERI, GINET, BARBET

AVAIENT DONNE POUVOIR

MM. Pierre GEAY à Daniel BOA
André MUGNIER à Thierry BILLET
André BARBET à Dominique PHILIPPOT

Mmes et MM. de CALIGNON, Directeur Général des Services, ROBERT, Directeur Général Adjoint des Services, ABADIE, Directeur des Ressources Humaines, PAPES, Directeur Financier, GUICHARD, Directeur Général des Services Techniques, MARANDON, Directeur Traitement Déchets et Environnement, SIMON, MARGUIGNOT, Assemblées, Services du SILA.

**PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC) –
REJET D'EAUX USEES PROVENANT D'USAGES ASSIMILES A UN USAGE DOMESTIQUE
ET/OU INDUSTRIELS – TARIFS 2016**

Exposé du Président,

Par délibération du 25 juin 2012, le Comité a institué la participation pour le financement de l'assainissement collectif concernant les rejets d'eaux usées provenant d'usages assimilés à un usage domestique, sur le territoire du SILA relatif à sa compétence assainissement eaux usées.

Il est rappelé :

- La PFAC « assimilés domestiques » est due par les propriétaires d'immeubles et d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, lorsque ces propriétaires demandent à bénéficier du droit de raccordement au réseau public de collecte prévu par l'article L1331-7-1 du code de la santé publique, sauf si ces mêmes propriétaires sont redevables de la PRE au titre d'un permis de construire ou d'aménager correspondant à une demande déposée avant le 1^{er} juillet 2012.
- La PFAC « assimilés domestiques » est exigible à la date de réception par le service d'assainissement collectif de la demande mentionnée précédemment.

La PFAC est également exigible à la date du contrôle effectué par le service d'assainissement collectif, lorsqu'un tel contrôle a révélé l'existence d'un raccordement d'eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique sans que le propriétaire de l'immeuble ou de l'établissement produisant ces eaux usées ait présenté antérieurement une demande de raccordement.

Sur proposition de la Commission des Finances, le Comité est invité à fixer pour 2016 les tarifs de la PFAC pour les rejets d'eaux usées provenant d'usages assimilés à un usage domestique et/ou un usage industriel :

5 /	PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)	Tarif 2016 (€)
5.2	PARTICIPATION POUR REJETS D'EAUX USEES PROVENANT D'USAGES ASSIMILES A UN USAGE DOMESTIQUE ET/OU UN USAGE INDUSTRIEL	
5.2.1	Constructions d'habitats collectifs ou autres constructions à usage d'habitations (hôtel, Ehpad, cité universitaire..., selon équivalence : 4 chambres = 1 logement)	
5.2.1.1	Construction d'un seul logement	3 800,00
5.2.1.2	Constructions de 2 à 10 logements, ou logement supplémentaire sur construction existante / Par logement	2 300,00
5.2.1.3	Constructions de plus de 10 logements / Par logement	2 100,00
5.2.1.4	Extension sans création de logement supplémentaire / Par m ² de surface de plancher créée	5,00
5.2.2	Constructions à usage autre qu'habitation avec rejets "assimilés domestiques" et/ou rejets industriels autorisés par arrêté du SILA (tels locaux industriels, bureaux, locaux commerciaux, magasins, restaurants, entrepôts (avec sanitaires), campings (bâtiments avec sanitaires), WC publics, parkings ou garages publics souterrains, colonies de vacances, etc... :)	
5.2.2.1	Surface de plancher de 0 à 250 m ²	1 450,00

5 /	PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)	Tarif 2016 (€)
5.2.2.2	Surface de plancher de 251 à 500 m ²	2 400,00
5.2.2.3	Surface de plancher au-delà de 500 m ² plafonnée à 1 000 m ² / Par m ²	0,81
5.2.2.4	En cas d'extension de surface de plancher, comportant des sanitaires supplémentaires / Par m ² ou en équivalence de nombre de logements, sur la base de la déclaration de charge rejetée par le pétitionnaire (Commission Assainissement du 1er octobre 2012).	0,81
5.2.2.5	Surface de plancher de bureaux / Par m ²	21,00

Il est précisé que toute extension, toute reconstruction, tout aménagement intérieur d'immeuble, ou tout changement de destination d'immeuble ayant pour effet d'induire des eaux usées supplémentaires est assujettie à la PFAC « assimilés domestiques ».

La PFAC « assimilés domestiques » ne sera mise en recouvrement que pour un montant minimum de 50 €.

La PFAC « assimilés domestiques » n'est pas soumise à TVA.

Les membres du Comité sont invités, après avis favorable de la Commission des Finances réunie le 30 novembre 2015, à approuver les tarifs 2016 présentés concernant la PFAC pour le rejet des eaux usées provenant d'usages assimilés à un usage domestique et/ou un usage industriel.

Le présent est conforme
par délégation,

**- ADOPTÉ -
à l'unanimité**

Le Directeur Général Adjoint
des Services,
Marie-Pierre ROBERT



Acte reçu à la Préfecture

Le **22 DEC. 2015**

Affiché le **22 DEC. 2015**

Exécutoire le **22 DEC. 2015**

Le Président,
Pierre BRUYERE

